



Mairie  
de  
**VALLÈGUE**  
(Haute-Garonne)

*Republique Française*

## Extrait du registre des délibérations

### COMMUNE DE VALLÈGUE

**Délibération n° 2023-06-09**

SEANCE DU 12 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 15

L'an deux mille vingt-trois et le douze juin à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Vallègue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémy ZANATTA, Maire.

Date de convocation et publication : 6 juin 2023

Assistaient à la séance : ZANATTA Rémy, CAUSSINUS Serge, TUDELA François, ROUX Patrick, BEY-CREUX Céline, CARRIÈRE Jean-Louis, DEVORA Daniel, GUILLES Bernard MALET, Jacques, PINAUD Jérôme, RICHER Pascale, ZINDEL Laurent.

Absents qui ont donné un pouvoir : **SABLAYROLLES Evelyne** a donné procuration à TUDELA François, **GALTIER Patrice** a donné procuration à ROUX Patrick, **ESCRIEUT Patrice** a donné procuration à CAUSSINUS Serge.

Secrétaire de séance : CAUSSINUS Serge

**Objet** : Délibération Communale approuvant la modification par avenant des dispositions de la convention déterminant la durée d'intervention du service commun d'instruction des ADS.

Monsieur le Maire expose que la communauté de communes Terres du Lauragais a mis en place un service commun d'instruction pour l'application du droit des sols (ADS) au 1<sup>er</sup> janvier 2018 par délibération DL2017-299. Actuellement, 37 communes sur les 58 membres de cette intercommunalité bénéficient de ce service pour instruire leurs actes d'urbanisme (permis de construire, certificat d'urbanisme, etc.).

Afin d'organiser le fonctionnement de ce service, une convention, approuvée par délibération du conseil municipal en date du 15/12/2017 – DB 2017-12-01, a été conclue entre la commune et la communauté de communes Terres du Lauragais.

Comme le prévoit cette convention (article 12), les dispositions peuvent être modifiées par la signature d'un avenant convenu entre les parties après avis de la commission d'urbanisme.

Après concertation avec les communes adhérentes au service ADS en mai 2023, il est proposé de réviser les dispositions liées à la durée de cette convention, fixées à l'article 11.

La convention était d'une durée initiale de trois ans et demi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 juillet 2023.

La prochaine convention est en cours d'élaboration et sera exécutable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il convient de modifier l'article 11 en prorogeant la date de validité de la convention afin d'assurer la continuité du service commun jusqu'au 31 décembre 2023.

Les autres articles restant inchangés.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

- D'approuver la modification des dispositions liées à la durée d'exécution de la convention du service ADS telle qu'exposée ci-dessus ;
- D'approuver l'entrée en vigueur de cette modification à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 ;
- D'approuver le projet d'avenant à la convention du service ADS figurant en annexe à la présente délibération et d'habiliter Monsieur le Maire à le signer.


**ADOPTÉ** : à l'unanimité par les membres présents et représentés.

**Annexe** : avenant portant modification des dispositions de la convention déterminant la durée d'intervention du service commun d'instruction des ADS.

Ainsi fait et délibéré à Vallègue les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Rémy ZANATTA



Transmis au représentant de l'Etat le : 15/06/2023

Publié le : 15/06/2023

## **Avenant n°1 portant modification des dispositions de la convention déterminant la durée d'intervention du service commun d'instruction des ADS.**

**Entre les soussignés,**

- La communauté de communes Terres du Lauragais représentée par Monsieur Christian PORTET, Président, agissant es qualités en vertu de la délibération n° DL2019-203 en date du 17 novembre 2019 désignée ci-après par l'appellation « la communauté de communes » d'une part,

**et**

- La commune de Vallègue représentée par Monsieur Rémy ZANATTA, Maire, agissant es qualités en vertu de la délibération n°2023-06-09 en date du 12 juin 2023 désignée ci-après par l'appellation « la commune » d'une part,

**lesquelles ont exposé ce qui suit:**

### **EXPOSE**

La communauté de communes a mis en place un service commun d'instruction pour l'application du droit des sols (ADS) dont la commune bénéficie.

Afin d'organiser le fonctionnement de ce service, une convention a été conclue entre la communauté de communes et la commune.

Comme le prévoit cette convention, les dispositions peuvent être modifiées par la signature d'un avenant convenu entre les parties.

La convention était d'une durée initiale de trois ans et demi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 juillet 2023.

La prochaine convention est en cours d'élaboration et sera exécutable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cette modification a ainsi pour objectif de proroger la date de validité de la convention afin d'assurer la continuité du service jusqu'au 31 décembre 2023.

Après concertation avec les communes adhérentes au service ADS en mai 2023, il est ainsi proposé de réviser les dispositions liées à la durée de cette convention, fixées à l'article 11.

**Ceci étant exposé, la commune et la communauté de communes décident**

**Article 1 :** de modifier l'article 11 de la convention ADS en ajoutant les dispositions dans l'article suivant :

**« Article 11 :**

**La présente convention est prorogée de 5 mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 ».**



Les autres articles restant inchangés.

**Article 2** : que le présent avenant entre en vigueur dès le 1<sup>er</sup> août 2023.

Fait en un exemplaire original,

A ..... le .....,

**Monsieur Christian PORTET**  
Président  
de la communauté de communes  
Terres du Lauragais

*Signature et cachet*

**Monsieur Rémy ZANATTA**  
Maire  
de la commune de Vallègue

*Signature et cachet*